

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM026/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Plantation d'arbre
Rue de la Roseraie

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande des services techniques de la Mairie, en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être planté un arbre au croisement de la rue de la Roseraie et de l'avenue Emile Evellier ;

CONSIDERANT que l'arrêté PM025/2023 du 13 février 2023 est devenu caduque, la livraison de l'arbre n'ayant pu être honorée ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 20 février et le vendredi 24 février 2023, durant une période de 2 jours maximum, la chaussée sera interdite, sauf riverains, sur la rue de la Roseraie entre le croisement avec l'avenue Emile Evellier et le parking de la Mairie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, en journée, par la route du Col de la Luère (RD24) et la rue du Crêt.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société MGBTP, 140 rue Frédéric Monin, ZI des Platières, 69440 MORNANT.

Acte publié le

17 FEV. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 février 2023



LE MAIRE Bernard ROMIER